## SECTION 7 Catégorie d'usages « Équipement de service public (E) »

## Sous-section 1 Groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) »

**697.** Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) » sont décrits au tableau suivant :

Tableau 135. Usages principaux du groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) »

| Groupe d'usages                         | Description   |
|---|---|
| Équipement de service public léger (E1) | Ce groupe d'usage comprend les établissements et les équipements de service à la population ayant trait à la fourniture d'un service public, à la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics, à la sécurité de la population ou à la protection civile, y compris leurs usages accessoires et additionnels, et dont les activités et l'exploitation peuvent générer des nuisances en termes de bruit dû à la circulation automobile et d'autres véhicules de transport. |
|   | De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :  |
|   | <ol> <li>gare de voie ferrée (4113);</li> <li>station de métro (4122);</li> <li>gare d'autobus pour passagers (4211);</li> <li>transport par taxi (4291);</li> <li>service d'ambulance (4292);</li> <li>service de limousine (4293);</li> </ol>   |
|   | 7. terminus maritime pour passagers, incluant les gares de traversiers (4411);  |
|   | <ol> <li>garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) (4611);</li> <li>terrain de stationnement pour automobiles (4621);</li> </ol>  |
|   | 10. fonction préventive et activités connexes (police, pompiers, etc.) (672);   |
|   | 11. descente de bateau et stationnement associé (7442);   |
|   | 12. service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift ») (7446);   |
|   | 13. service de sécurité et d'intervention nautique (7447).  |

## Sous-section 2 Groupe d'usages « Équipement de service public contraignant (E2) »

**698.** Les usages principaux qui font partie du groupe d'usages « Équipement de service public contraignant (E2) » sont décrits au tableau suivant :



## SECTION 7 Catégorie d'usages « Équipement de service public (E) »

Tableau 136. Usages principaux du groupe d'usages « Équipement de service public contraignant (E2) »

| Groupe d'usages                                | Description   |
|--|---|
| Équipement de service public contraignant (E2) | Ce groupe d'usages comprend les établissements et les équipements de service à la population, y compris leurs usages accessoires et additionnels, dont les activités et l'exploitation engendrent des nuisances à l'extérieur du bâtiment et du terrain ou présentent des risques pour la sécurité publique ou l'environnement.   |
|  | De façon non limitative, ce groupe d'usages comprend les usages suivants :  |
|  | <ol> <li>centrale de biomasse ou de cogénération (3595);</li> <li>centrale de combustibles fossiles (3596);</li> <li>aiguillage et cour de triage de chemins de fer (4112);</li> <li>entretien et équipement de chemins de fer (4116);</li> <li>centre de transfert intermodal camions-trains (4118);</li> <li>entretien pour le métro (4123);</li> <li>garage d'autobus et équipement d'entretien (4214);</li> <li>aéroport (431);</li> <li>héliport (4391);</li> <li>hydroport (4392);</li> <li>gare maritime (marchandises) (4412);</li> <li>installation portuaire (4413);</li> <li>fourrière pour automobiles ou véhicules lourds (4624);</li> <li>fournisseurs de services de télécommunications par fil (4713);</li> <li>infrastructure de production d'énergie (481);</li> <li>dépôt de matériaux secs (4853);</li> <li>dépotoir pour les scories et les minerais métalliques (4857);</li> <li>dépotoir à pneus (4858);</li> <li>centre d'entreposage du gaz (4824);</li> <li>usine de traitement des eaux (4832);</li> <li>usine de traitement ou d'épuration des eaux usées (4841);</li> <li>espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration (4842);</li> <li>récupération et triage de produits divers (487);</li> </ol> |
|  | 24. dépôt à neige (488); 25. centre d'essai pour le transport (4923); 26. centre de services animaliers (6265);   |
|  | 27. service de cueillette des ordures (6346); 28. établissement de détention et institution correctionnelle (674); 29. base et réserve militaires (675).  |

